



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 37

absents représentés : 13

absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Louis GALDOS donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Gilles DOR donne procuration à M. Damien NICOLAS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Mickael WALLYN donne procuration à Mme Maïté LIBIER, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Christophe VIGNAUD, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.



OBJET : TOURISME - Approbation du projet de Convention de Partenariat 2026-2027 la Vélodyssée - Eurovélo 1 (Phase V) entre Charentes Tourisme et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Depuis 2011, les partenaires de l'itinéraire cyclable a Vélodyssée coopèrent et unissent leurs moyens pour travailler en synergie sur ce projet à forte valeur ajoutée qui a généré, en 2023, 125 millions d'euros de retombées économiques directes dans les territoires traversés.

La convention 2021-2024 a été marquée par l'intégration des EPCI (et les offices du tourisme) également concernés directement par l'aménagement et la mise en tourisme de l'itinéraire. Cette 4^{ème} phase de convention de partenariat a été prolongée par avenant en 2025.

La Vélodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu et a été primée à plusieurs reprises en France ou à l'étranger.

Elle a également obtenu la Certification EuroVelo pour l'intégralité de l'itinéraire en 2024, une première pour un grand itinéraire au niveau national, et le 1^{er} pays de l'EuroVelo 1 à être certifié en totalité.

Avec la volonté de continuer un indispensable travail en commun qui a prouvé sa raison d'être au vu des objectifs atteints, l'ambition partagée de cette nouvelle phase de conventionnement est de concentrer les efforts sur tous les aspects liés à la qualité de l'itinéraire afin de conforter la place de La Vélodyssée au niveau national mais aussi européen grâce à la certification, et d'en faire un atout majeur en termes de notoriété.

Dans la perspective d'une structuration nationale de coordination des comités d'itinéraires, actuellement en phase de construction, le Comité départemental du Tourisme des Charentes (Charentes Tourisme), les collectivités territoriales et les Organismes de Gestion de Destination conviennent d'un cadre de travail commun, souple et évolutif, garantissant la continuité du projet La Vélodyssée tout en préparant la possible intégration de celui-ci dans une future organisation nationale.

La présente convention définit les engagements respectifs des signataires dans le cadre du projet collectif La Vélodyssée® – EuroVelo 1, ainsi que les modalités de gouvernance, de contribution financière et de suivi des actions.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour MACS, la contribution annuelle forfaitaire s'élève à 3 000 € en 2026.

Le projet de convention 2026-2027 ainsi qu'une synthèse sont présentés en annexe de la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat Vélodyssée - Eurovélo 1 (Phase IV) 2021-2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021-2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention et sa synthèse, ci-annexés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention de partenariat 2026-2027 (Phase V) Vélodyssée - Eurovélo 1 entre Charentes Tourisme et la Communauté de communes MACS,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- inscrire les sommes nécessaires au budget primitif considéré,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente et à signer tout avenant ultérieur dans la limite de 50% du crédit alloué à l'opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2026

Le président,

Pierre Froustey